

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 OCTOBRE 2015, À 20H00, À L'ÉGLISE MONT-ROCHER, SITUÉE AU 600, RUE MOUNTAINVIEW, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absente madame la conseillère Sophie Bourassa.

Sont également présent messieurs Martin Ethier, directeur intérimaire du Service de l'urbanisme et Daniel Desnoyers, directeur général et greffier adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 19 octobre 2015 ouverte.

RÉSOLUTION 2015-10-312

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié par l'ajout du point suivant :

- 8.5 Mandat à la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats – Procédures afin de faire respecter la réglementation en urbanisme

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2015
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 septembre 2015
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de l'environnement tenue le 22 septembre 2015
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 29 septembre 2015
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement de concordance numéro 430-2 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430

- 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement de concordance numéro 431-6 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
- 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 430-3 modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres (zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 et PV-71), annexé au Règlement de plan d'urbanisme numéro 430
- 4.4 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 430-4 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430
- 4.5 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 431-7-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
- 4.6 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
- 4.7 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 435-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435
- 4.8 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Présentation du projet de règlement numéro 384-3 modifiant les articles 1 et 2 du Règlement numéro 384 et remplaçant le Règlement numéro 384-2 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
5. Réglementation
 - 5.1 Abrogation de la résolution portant le numéro 2015-02-018 adoptant le projet de règlement numéro 430-1 modifiant le Programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres, annexé au Règlement de plan d'urbanisme numéro 430
 - 5.2 Abrogation de la résolution portant le numéro 2015-02-020 adoptant le projet de règlement numéro 432-1 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432
 - 5.3 Abrogation de la résolution portant le numéro 2015-02-021 adoptant le projet de règlement numéro 434-2 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434
 - 5.4 Abrogation de la résolution portant le numéro 2015-02-022 adoptant le projet de règlement numéro 435-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435
 - 5.5 Adoption du projet de Règlement de concordance numéro 430-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 430
 - 5.6 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 431-6 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
 - 5.7 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements numéros 430-2 et 431-6
 - 5.8 Adoption du projet de Règlement numéro 430-3 modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres (zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 et PV-71), annexé au Règlement de plan d'urbanisme numéro 430
 - 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 430-4 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430
 - 5.10 Adoption du projet de règlement numéro 431-7-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431

- 5.11 Adoption du projet de règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
- 5.12 Adoption du projet de règlement numéro 435-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435
- 5.13 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements numéros 430-3, 430-4, 431-7-1, 431-7-2 et 435-2
- 6. Administration générale
- 6.1 Octroi d'un contrat à la firme Innovision + inc. – Délimitation des districts électoraux
- 6.2 Octroi d'un mandat – LeChasseur avocats ltée
- 6.3 Dépôt du plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne
- 6.4 Appui de la Ville à une demande de reconnaissance pour un acte de civisme formulée par la Ville de Varennes
- 6.5 Formation – Alliance québécoise du loisir public – Participation de monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics
- 6.6 Autorisation d'un soutien au projet de Coopérative de santé – Réalisation d'un sondage sur les besoins de soins et de services de santé
- 7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2015
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2015-10-01
- 7.3 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Budget de l'exercice financier 2016
- 7.4 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu – Budget de l'exercice financier 2016
- 7.5 Octroi d'un mandat professionnel – Raymond Chabot Grant Thornton – Service des finances et de la trésorerie
- 7.6 Production de la programmation révisée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
- 8.1 Demande de dérogation mineure – 224, rue Helen
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 285, rue Borden
- 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 150, rue du Prince-Arthur
- 8.4 Demande de PIIA modifiée pour la rénovation du bâtiment principal – 315, chemin Ozias-Leduc
- 9. Travaux publics
- 9.1 Octroi d'un mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de carburants en vrac
- 9.2 Intérêt de la Ville à ce que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu déclare compétence eu égard à la mise en place et l'exploitation d'un service d'écocentre régional

- 9.3 Réfection de la toiture de la caserne incendie François-Leclerc – Octroi du contrat – Sommet Rénovation
- 9.4 Octroi d'un mandat – Réseau Conseil des Sages inc. – Préparation et mise en œuvre d'un processus d'appel d'offres – Sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020
- 9.5 Remise en état de la branche du ruisseau Auclair – Octroi du contrat – Natur'Eau-Lac inc.
- 9.6 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes – Appel d'offres de services professionnels : Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Embauche de professeures et de surveillants d'activités pour les sessions de loisirs jusqu'au printemps 2016
 - 10.2 Octroi d'une gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Les Jeunes voix du cœur
 - 10.3 La Maison Victor-Gadbois – Octroi d'une contribution financière
 - 10.4 Choeur de la montagne – Contribution de la Ville
 - 10.5 Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire : Renouvellement de la cotisation annuelle 2016
11. Environnement
 11. Demande d'appui de la Ville de Laval – Projet d'oléoduc d'Énergie Est TransCanada
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Danielle Lavoie fait état de l'évolution de plusieurs dossiers, notamment :

1. Plage de la Pointe-Valaine

Constat de la magnifique évolution des travaux et de l'appréciation du conseil.

2. Berges de la halte routière

Les travaux pour la halte routière débuteront sous peu et elle sera fermée pour la durée des travaux. À cet effet, les dates seront transmises par nos moyens habituels de communication.

3. Stationnement du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine

Le stationnement sera revitalisé et sécurisé.

4. Commentaires

Sous peu, nous pourrions être fiers des résultats puisque la plage et les berges feront partie des fleurons de notre belle Ville et ce, pour longtemps.

Madame la mairesse remercie le conseil ainsi que le conseil précédent qui avait amorcé le travail. Elle souligne l'apport de monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, par ses conseils judicieux dans ce projet. Des remerciements sont aussi adressés à monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, ainsi qu'à son équipe pour la qualité de leur travail tant au niveau environnemental qu'esthétique.

La mairesse lance une invitation à suivre de près les travaux.

5. Élection fédérale

En raison de l'élection fédérale, le lieu de la tenue de la séance ordinaire du conseil a été changé. Il aurait été également possible de conserver le lieu habituel, mais tenir la séance à une autre date. Pour ce faire, nous devons modifier notre réglementation.

6. Réglementation

La mairesse souligne qu'il y a, à l'ordre du jour, d'importants avis de motion quant aux modifications réglementaires, notamment sur le PMAD, les 4 Terres et la rémunération des élus.

À cet effet, quelques copies de documents sont disponibles, mais il est également possible d'en obtenir à l'hôtel de ville.

7. Sécurité

La mairesse fait un rappel aux citoyens concernant les mesures de sécurité. Lorsqu'elle circule dans les rues d'Otterburn Park elle constate que les arrêts (stops) sont faits de façon symbolique ou encore, pas du tout.

Il y a également des silencieux défectueux qui sont des nuisances et font fi de la quiétude des résidents. Elle souligne que la sécurité de nos enfants et de tout le monde est précieuse.

Elle précise que ce ne sont pas des gens d'ailleurs qui transgressent les règles minimales de sécurité et de convivialité, mais plutôt certains de nos citoyens.

8. Matières résiduelles

Actuellement, soit du 17 au 25 octobre 2015, c'est la semaine québécoise de la réduction des déchets.

Le conseil municipale rappelle aux citoyens de garder en mémoire les 3RV-E pour réduire l'élimination des matières résiduelles, soit :

- a) la réduction à la source;
- b) la récupération à la source;
- c) le réemploi;
- d) le recyclage;
- e) la valorisation;
- f) l'élimination.

En suivant ces consignes, il y aurait réduction des coûts et il serait intéressant d'utiliser ces économies à meilleur escient.

9. Marche des aînés du 1^{er} octobre 2015

La mairesse invite monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay à adresser des remerciements aux commanditaires participants à la marche des aînés le 1^{er} octobre dernier.

Nelson G. Tremblay,
Conseiller municipal, District 1 – Au pied de la montagne

Monsieur le conseiller remercie les commanditaires suivants :

- a) Boucherie des gourmets;
- b) Verger Pom-Nature;
- c) Sport Expert;
- d) La Femme et Le Boulanger;
- e) Chocolaterie La Cabosse d'Or.

Il souligne que leur contribution pour la marche des aînés du 1^{er} octobre dernier a permis aux marcheurs de prendre soin d'eux-mêmes et il les remercie chaleureusement.

RÉSOLUTION 2015-10-313

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2015**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2015, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2015**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 septembre 2015.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2015**

Est déposé le procès-verbal modifié de la séance ordinaire du comité de l'environnement tenue le 22 septembre 2015.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
MUNICIPALE TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2015**

Est déposé le procès-verbal modifié de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 29 septembre 2015.

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE NUMÉRO 430-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 430**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement de concordance numéro 430-2 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 octobre 2015.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 431-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement de concordance numéro 431-6 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 431 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 octobre 2015.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 430-3 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DES QUATRE TERRES (ZONES H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 ET PV-71), ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 430-3 modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres (zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 et PV-71), annexé au Règlement de plan d'urbanisme numéro 430.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres annexé au Plan d'urbanisme afin d'y apporter des modifications quant :

- à la densité minimale pour le secteur visé;
- à la nature des projets;
- aux corridors de transport actif;
- aux zones tampons;
- aux cessions de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;
- aux habitations communautaires;
- à la superficie minimale de certains terrains;
- à l'emprise et l'aménagement des sous-collectrices ;
- aux concepts d'aménagement et plans d'emprise.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 octobre 2015.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 430-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 430-4 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430 afin d'y apporter des modifications quant :

- aux affectations du sol ;
- aux densités d'occupation du sol;
- au plan des grandes affectations.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 octobre 2015.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-7-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 431-7-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 431 afin d'assurer sa conformité avec le Plan d'urbanisme et le Schéma d'aménagement tel que modifié par les Règlements numéros 430-3 et 430-4. Il a notamment pour objet :

- a) d'abroger la zone H-57 et de créer une nouvelle zone H-57 à même une partie de la zone H-69 et une partie de la zone H-63 et de modifier la grille des spécifications de façon à prévoir les spécifications et normes applicables à cette nouvelle zone;
- b) de modifier les limites des zones H-58, H-59, H-60, H-61, H-62 et H-63;
- c) de modifier la grille des spécifications jointe comme ANNEXE B au Règlement de zonage numéro 431 quant aux zones H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 et C-68 relativement aux normes de lotissement et celles traitant des projets intégrés;
- d) d'abroger la zone H-69 et les spécifications et normes de cette zone;
- e) de créer la zone H-99 et de prévoir les spécifications et normes applicables à cette nouvelle zone;
- f) de modifier les dispositions particulières applicables aux opérations d'ensemble dans les zones H-58, H-61 et H-63;
- g) d'introduire une norme de densité brute minimale pour chacune des zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 et H-99;
- h) d'introduire une norme de nombre minimal de logement pour chacune des zones H-58, H-59 et H-60.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 octobre 2015.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-7-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter la définition de l'expression « zone tampon » et de modifier la grille des spécifications jointe comme ANNEXE B au Règlement de zonage numéro 431 quant aux zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 et C-68.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 octobre 2015.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 435-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'aménagement pour le secteur des 4 Terres.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 octobre 2015.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-3 MODIFIANT LES ARTICLES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Madame la mairesse Danielle Lavoie donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 384-3 modifiant les articles 1 et 2 du Règlement numéro 384 et remplaçant le Règlement numéro 384-2 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 15 octobre 2015.

RÉSOLUTION 2015-10-314

ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-02-018 ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-1 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DES QUATRE TERRES, ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2015, le projet de règlement 430-1 modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres, annexé au Règlement de plan d'urbanisme numéro 430;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 20 février 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, qu'une assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était fixée au 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 6 mars 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, que l'assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était annulée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptera incessamment, un nouveau projet de règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres, annexé au Règlement de plan d'urbanisme numéro 430;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du projet de règlement 430-1 et abroge en conséquence, la résolution portant le numéro 2015-02-018.

RÉSOLUTION 2015-10-315

ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-02-020 ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2015, le projet de règlement 432-1 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 20 février 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, qu'une assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était fixée au 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 6 mars 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, que l'assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était annulée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens:

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du projet de règlement 432-1 et abroge en conséquence, la résolution portant le numéro 2015-02-020.

**RÉSOLUTION
2015-10-316**

ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-02-021 ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2015, le projet de règlement 434-2 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 20 février 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, qu'une assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était fixée au 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 6 mars 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, que l'assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était annulée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens:

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du projet de règlement 434-2 et abroge en conséquence, la résolution portant le numéro 2015-02-021.

**RÉSOLUTION
2015-10-317**

ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-02-022 ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2015, le projet de règlement 435-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 20 février 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, qu'une assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était fixée au 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans l'hebdomadaire *Laurier Le Journal*, édition du 6 mars 2015, informant toutes les personnes intéressées, notamment par ce projet de règlement, que l'assemblée publique aux fins de la consultation sur ce projet de règlement était annulée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptera incessamment, un nouveau projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens:

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du projet de règlement 435-2 et abroge en conséquence, la résolution portant le numéro 2015-02-022.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 430-2.

**RÉSOLUTION
2015-10-318**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 430-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 430-2, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-6.

**RÉSOLUTION
2015-10-319**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 431-6
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay:

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 431-6, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2015-10-320**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 430-2 ET 431-6**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées des projets de règlements d'urbanisme suivants, à savoir :

- 1) Projet de règlement numéro 430-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 430;
- 2) Projet de règlement numéro 431-6 modifiant le Règlement de zonage numéro 431;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés soit fixée au 9 novembre 2015 à 19h au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 430-3.

**RÉSOLUTION
2015-10-321**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-3 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DES QUATRE TERRES (ZONES H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 ET PV-71), ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 430-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 430-4.

**RÉSOLUTION
2015-10-322**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de

lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux:

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 430-4, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-7-1.

**RÉSOLUTION
2015-10-323**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-7-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux:

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 431-7-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-7-2.

**RÉSOLUTION
2015-10-324**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-7-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de

lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux:

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 431-7-2, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 435-2.

**RÉSOLUTION
2015-10-325**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de Règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux:

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 435-2, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2015-10-326**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 430-3, 430-4, 431-7-1, 431-7-2 ET 435-2

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées des projets de règlements d'urbanisme suivants, à savoir :

- 1) Projet de règlement numéro 430-3 modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres (zones H-57, H-58, H-59, H-60,

H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 et PV-71), annexé au Règlement de Plan d'urbanisme numéro 430;

- 2) Projet de règlement numéro 430-4 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430;
- 3) Projet de règlement numéro 431-7-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431;
- 4) Projet de règlement numéro 431-7-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431;
- 5) Projet de règlement numéro 435-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés soit fixée au 12 novembre 2015 à 19h au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2015-10-327**

**OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME INNOVISION + INC. – DÉLIMITATION DES
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Innovision + inc. pour réviser les districts électoraux de la Ville, en collaboration avec la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe et conformément aux prescriptions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que cette firme assumera la récupération et la mise à niveau de la cartographie municipale, le traitement des adresses d'électeurs et l'analyse complète des résultats afin de recommander la reconduction du Règlement portant sur la division des districts électoraux ou l'adoption d'une nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des Affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation datée du 21 septembre 2015 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville accorde le contrat à la firme Innovision + inc. au coût maximal de 14 000 \$, taxes applicables incluses et selon les modalités et conditions décrites dans la soumission de ladite firme;

QUE la Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer les documents nécessaires à cette fin;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-499 Élections.

**RÉSOLUTION
2015-10-328**

OCTROI D'UN MANDAT – LECHASSEUR AVOCATS LTÉE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la signification d'une requête introductive d'instance, à titre de mise en cause, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-002729-154 et, plus précisément, pour l'émission d'une ordonnance de cessation d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville veut retenir les services de LeChasseur avocats ltée pour se faire représenter dans ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville mandate LeChasseur avocats ltée afin de se faire représenter dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-002729-154.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

Est déposé le plan d'action de lutte contre l'agrile de frêne 2016-2020 réalisé par le Service de l'urbanisme de la Ville.

RÉSOLUTION 2015-10-329

APPUI DE LA VILLE À UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR UN ACTE DE CIVISME FORMULÉE PAR LA VILLE DE VARENNES

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a formulé auprès de notre Ville, une demande de reconnaissance pour un acte de civisme de feu Carole Rhéaume, citoyenne varennoise;

CONSIDÉRANT que feu Carole Rhéaume, était infirmière et est décédée alors qu'elle portait assistance à un automobiliste accidenté sur l'autoroute des Cantons-de-L'Est en 2014;

CONSIDÉRANT l'engagement de feu Carole Rhéaume et sa volonté d'apporter sa contribution au mieux-être de la société, notamment en secourant une personne dont la vie était en danger;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie la Ville de Varennes dans ses démarches de reconnaissance, auprès du ministère de la Justice, de l'acte de civisme de feu Carole Rhéaume.

RÉSOLUTION 2015-10-330

FORMATION – ALLIANCE QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC – PARTICIPATION DE MONSIEUR FRANÇOIS MÉTHOT-BORDUAS, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'Alliance québécoise du loisir public offre, le 14 octobre 2015 à Montréal, une formation qui s'intitule « Processus de construction et de rénovation d'un complexe aquatique public »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal autorise monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics à participer à la formation offerte par l'Alliance québécoise du loisir public et verse une somme de 75 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les frais d'inscription;

QUE toutes les dépenses reliées à cette formation lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION 2015-10-331

AUTORISATION D'UN SOUTIEN AU PROJET DE COOPÉRATIVE DE SANTÉ – RÉALISATION D'UN SONDAGE SUR LES BESOINS DE SOINS ET DE SERVICES DE SANTÉ

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité de citoyens préoccupés par la perte de la clinique médicale et de son Groupe de médecine familiale desservant la population d'Otterburn Park et la population des environs;

CONSIDÉRANT le document déposé aux membres du conseil municipal par les représentants du comité de citoyens présentant la problématique et dressant certaines demandes;

CONSIDÉRANT la lettre de la présidente du Club FADOQ Otterburn Park, adressée à la mairesse, demandant la collaboration de la Ville pour effectuer un sondage dans le but de dresser un portrait réel des besoins en termes de soins et de services de santé;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter le cadre juridique municipal et particulièrement la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-47.1);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise le soutien à la préparation et à la transmission du sondage afin dresser un portrait des besoins de la population d'Otterburn Park en termes de soins et de services de santé en utilisant les outils de communications existant à la Ville ainsi que le prêt de locaux pour l'organisation d'éventuelles séances d'information;

QUE la Ville autorisera, sur présentation de rapports, l'affectation de ressources non existantes ou dépassant le cadre normal des services offerts par la Ville pour la réalisation des activités complémentaires à la préparation et à la diffusion du sondage;

QUE les fonds nécessaires pour assumer ce soutien soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du Conseil, lorsque non disponible au budget régulier du Service des communications;

**RÉSOLUTION
2015-10-332**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU
13 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2015 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	25 495,98 \$
Liste au 13 octobre 2015	511 991,77 \$
Chèques n ^{os} 13709 à 13762	161 753,99 \$

Déboursés par retraits bancaires 357 470,76 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 056 712,50 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2015-10-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2015-10-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2015-10-333**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – BUDGET DE
L'EXERCICE FINANCIER 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 15 septembre 2015, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal par sa résolution 2015-02-033 a confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton un mandat d'analyse portant sur les outils de mesure et les mécanismes de contrôle de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que le rapport demandé par le conseil municipal sera soumis au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu le 20 octobre prochain;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville réserve son approbation des prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2016, en attente de la position de son conseil d'administration sur les gestes à poser en regard de ses outils et mécanismes d'établissement de la consommation d'eau de ses membres;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

**RÉSOLUTION
2015-10-334**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – BUDGET DE
L'EXERCICE FINANCIER 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 16 septembre 2015, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires, mais s'en déclare insatisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville reporte l'adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu jusqu'au dépôt d'une étude de vérification des outils de mesure et de contrôle de la Régie par une firme extérieures de vérificateurs;

QU'UNE demande en ce sens soit acheminée au conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, la Ville d'Otterburn Park s'engageant à assumer sa portion des coûts basée sur le pourcentage (%) de sa population.

**RÉSOLUTION
2015-10-335**

**OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON –
SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des finances et de la trésorerie a formulé une demande d'offre de services pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2015 à Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 28 septembre 2015 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'OCTROYER un mandat de services professionnels pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2015 à Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 15 521,63 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413 Administration-Honoraires vérificateurs.

**RÉSOLUTION
2015-10-336**

PRODUCTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT les subventions accordées dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du « *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* »;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux dont copie est jointe compte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissible jusqu'au 31 mars prochain.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2015-10-337**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 224, RUE HELEN

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, pour la création de deux lots distincts, un frontage de 18,36 mètres pour chacun des deux lots donnant sur la

rue Helen alors que le Règlement de zonage numéro 431 exige un frontage minimum de 21 mètres pour le terrain d'intérieur et de 21 mètres plus 2 mètres pour le terrain d'angle;

CONSIDÉRANT que la dérogation serait de 2,64 mètres pour le terrain d'intérieur et de 4,64 mètres pour le terrain d'angle;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de chacun des deux lots serait supérieure à la superficie minimale exigée par le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral de remplacement du lot 3 954 263, créant les lots 5 794 490 et 5 794 491 du cadastre du Québec réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2015, sous le numéro 46524 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que lesdites dispositions sont des matières admissibles à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le lotissement projeté suit la trame de lots du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-36-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2015-10-338**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 285, RUE BORDEN

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, pour une remise en cour arrière, une hauteur de mur sous le toit de 3,10 mètres et de 2,85 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 431 permet une hauteur maximale de 2,44 mètres sous le toit;

CONSIDÉRANT que la hauteur totale du bâtiment complémentaire n'excède pas la hauteur maximale autorisée de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que, selon le demandeur, la personne responsable de la construction aurait fait une erreur d'interprétation et aurait fait les murs plus haut que la hauteur de mur permise, mais plus bas que la hauteur totale permise pour un bâtiment complémentaire tel une remise;

CONSIDÉRANT que lesdites dispositions sont des matières admissibles à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-37-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2015-10-339**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 150, RUE DU PRINCE-ARTHUR

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA vise à autoriser le changement de couleur des portes de garage de la caserne ainsi que le changement de toiture;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées pour les trois portes sont soit gris charcoal ou rouge;

CONSIDÉRANT que pour ce qui est du changement du revêtement de la toiture, celle-ci est présentement de couleur rose et sera changée pour un bardeau de couleur noire;

CONSIDÉRANT que la couleur rouge aurait un effet trop massif;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-38-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que les portes soient de couleur gris charcoal.

**RÉSOLUTION
2015-10-340**

DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 315,
CHEMIN OZIAS-LEDOC

CONSIDÉRANT que la demande vise à modifier le projet de rénovation extérieur du bâtiment commercial du 315, chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation extérieur actuel a été approuvé par le conseil dans sa résolution 2015-04-135;

CONSIDÉRANT que le permis 2015-00182 autorise le projet et contient les conditions de la résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que la modification proposée concerne le remplacement d'une section de canexel par de la pierre;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-39-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2015-10-341**

MANDAT À LA FIRME DUFRESNE, HÉBERT, COMEAU, AVOCATS – PROCÉDURES AFIN DE FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EN URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un citoyen a réalisé des travaux à l'encontre de la réglementation en urbanisme, notamment du remblai et du déblai à l'intérieur de la zone de protection d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le citoyen ne s'est pas conformé aux nombreux avis acheminés par la Ville afin de faire cesser les travaux;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville doit faire respecter la réglementation municipale et prendre les moyens nécessaires pour assumer ses responsabilités et que, notamment une mise en demeure fut signifiée au propriétaire le 18 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville mandate la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats à prendre les recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de faire cesser tout usage dérogatoire, faire démolir toute construction dérogatoire et faire remettre en état le terrain situé au 117, rue Ruth, à Otterburn Park, propriété de monsieur Claude Couture;

QUE la Ville demande à la firme d'avocats d'évaluer les possibilités de réclamer au contrevenant les remboursements des frais encourus par la Ville pour faire respecter sa réglementation;

QUE les fonds nécessaires au paiement des honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-412 Urbanisme – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION
2015-10-342**

OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE
CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel et précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article;

CONSIDÉRANT que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et confirme que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants (diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 23 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

QUE l'UMQ facture trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ et que l'UMQ pourra facturer aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-20-631 Voirie véhicules – essence.

**RÉSOLUTION
2015-10-343**

**INTÉRÊT DE LA VILLE À CE QUE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DÉCLARE
COMPÉTENCE EU ÉGARD À LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE
D'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à l'évaluation des possibilités relatives à l'implantation d'un service d'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que les démarches complétées à ce jour ont permis d'établir un montage financier préliminaire qui tient compte d'une participation des municipalités qui ont manifesté un intérêt par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que le processus en est rendu à l'étape de déterminer quelles seront les municipalités qui prendront un engagement ferme à la réalisation d'un service d'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que la démarche privilégiée à cet effet est la déclaration de compétence selon les dispositions prévues à l'article 678.0.2.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient, au préalable, avoir l'opportunité de communiquer leur intérêt à être incluses à la compétence à être déclarée par la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la MRC, de la mise en place et de l'exploitation d'un service d'écocentre régional;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville indique à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qu'elle :

- est favorable à ce que la MRC déclare compétence eu égard à la mise en place et l'exploitation d'un écocentre régional;
- réserve son adhésion finale au projet d'écocentre régional à la suite du dépôt du montage financier final du projet et de ses impacts sur la tarification de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2015-10-344**

**RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE INCENDIE FRANÇOIS-LECLERC –
OCTROI DU CONTRAT – SOMMET RÉNOVATION**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour la réfection de la toiture de la caserne incendie François-Leclerc;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes applicables incluses)
Sommet Rénovation	31 043,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 septembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville octroie le contrat de la réfection de la toiture de la caserne incendie François-Leclerc, à l'entrepreneur Sommet Rénovation, le seul soumissionnaire, pour un prix de 31 043,25 \$, taxes applicables incluses, et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – Administration générale.

**RÉSOLUTION
2015-10-345**

OCTROI D'UN MANDAT – RÉSEAU CONSEIL DES SAGES INC. – PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – SÉLECTION D'UNE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL EN VUE DE LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES 2016-2020

CONSIDÉRANT que la Ville fera réaliser des travaux dans le cadre du Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020 à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par conséquent, mandater le Réseau Conseil des Sages inc., représenté par monsieur André Cholette, associé-gouverneur, afin de préparer et de mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 septembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville mandate le Réseau Conseil des Sages inc. pour préparer et mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020;

QUE le présent mandat octroyé à Réseau Conseil des Sages inc., soit conforme à l'offre de services de cette firme et datée du 25 septembre 2015 et se réalise pour un montant de 5 622,28 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Voirie – hon. serv. scien. et génie.

**RÉSOLUTION
2015-10-346**

REMISE EN ÉTAT DE LA BRANCHE DU RUISSEAU AUCLAIR – OCTROI DU CONTRAT – NATUR'EAU-LAC INC.

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour procéder à la remise en état de la branche du ruisseau Auclair;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes applicables incluses)
Natur'Eau-Lac inc.	13 633,74 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 septembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville octroie le contrat de procéder à la remise en état de la branche du ruisseau Auclair, à la firme Natur'Eau-Lac inc., le seul soumissionnaire, pour un prix de 13 633,74 \$, taxes applicables incluses, et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-000 Immobilisations – hygiène du milieu.

**RÉSOLUTION
2015-10-347**

APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES CONFORMES – APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS : PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES 2016-2020

CONSIDÉRANT que la Ville fera réaliser des travaux dans le cadre du Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020 à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi et à la politique de gestion contractuelle de la Ville le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 13 octobre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville adopte la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offre pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020.

**RÉSOLUTION
2015-10-348**

EMBAUCHE DE PROFESSEURES ET DE SURVEILLANTS D'ACTIVITÉS POUR LES SESSIONS DE LOISIRS JUSQU'AU PRINTEMPS 2016

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 23 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville procède à l'embauche des personnes suivantes aux postes décrits ci-après et selon la rémunération établie :

Nom	Poste	Taux horaire
Suzanne Landry	professeure de Yoga	60 \$
Carlos Lillo Baeza	professeur de guitare	60 \$
Darlène Mulligan	surveillante d'activités	11,65 \$
Samuel Savaria	surveillant d'activités	10,90 \$
Nicholas Labelle	surveillant d'activités	10,90 \$

QUE les fonds nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires respectifs 02-721-28-141, 02-721-23-141 et 02-702-21-970 Salaire loisirs.

**RÉSOLUTION
2015-10-349**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – LES JEUNES VOIX DU COEUR

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-20, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment, de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par la Chorale Les Jeunes voix du coeur;

CONSIDÉRANT que cette chorale est formée de jeunes chanteurs âgés de 8 à 15 ans et qu'ils représentent la relève des chanteurs du Chœur de la montagne;

CONSIDÉRANT que la Chorale Les Jeunes voix du cœur veut tenir une activité de levée de fonds le 21 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 16 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville offre une gratuité de la salle précitée, le 21 novembre 2015, à la Chorale Les Jeunes voix du cœur pour tenir une activité de levée de fonds le 21 novembre 2015.

**RÉSOLUTION
2015-10-350**

LA MAISON VICTOR-GADBOIS – OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Maison Victor-Gadbois offre gratuitement des soins palliatifs spécialisés à des personnes atteintes de cancer en phase terminale;

CONSIDÉRANT que cet organisme tient une campagne de financement sous le thème « La Maison Victor-Gadbois a besoin d'un coup de main » afin de maintenir des soins de qualité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse une contribution financière de 500 \$ à la Maison Victor-Gadbois dans le cadre de campagne de financement;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire projets spéciaux 02-131-01-690.

**RÉSOLUTION
2015-10-351**

CHOEUR DE LA MONTAGNE – CONTRIBUTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville au nom de l'organisme Choeur de la montagne afin d'offrir deux (2) concerts de musique au mois de décembre 2015 et au mois de mai 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser leur programme de concert comme vitrine publicitaire en versant une contribution financière de 300 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 septembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville verse une aide financière de 300 \$ à l'organisme Choeur de la montagne afin de l'aider à tenir ses activités;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2015-10-352**

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2016

CONSIDÉRANT qu'une demande de renouvellement d'adhésion a été adressée à la Ville par la Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 octobre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville accepte de renouveler sa cotisation à la Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire, pour l'année 2016, au tarif de 60 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette adhésion soient puisés à même le poste budgétaire Cotisation et abonnement 02-701-20-494.

**RÉSOLUTION
2015-10-353**

**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE LAVAL – PROJET D'OLÉODUC D'ÉNERGIE EST
TRANSCANADA**

CONSIDÉRANT la réception du mémoire de la Ville de Laval concernant le projet d'oléoduc d'Énergie Est TransCanada;

CONSIDÉRANT que ledit projet expose, notamment les rivières des Outaouais, des Prairies et des Mille Îles ainsi que les lacs Saint-Louis et des Deux Montagnes à des risques de contamination par hydrocarbure;

CONSIDÉRANT qu'un éventuel déversement serait susceptible de compromettre l'alimentation en eau de toutes les municipalités qui s'alimentent à même le ou les cours d'eau situés en aval d'une fuite;

CONSIDÉRANT la responsabilité fiduciaire des municipalités en matière de protection des citoyens et de l'environnement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville appuie la Ville de Laval dans sa démarche;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Laval et à Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h58 à 21h04 :

- | | |
|-----------------------|---|
| 1. Charles Morissette | Maison Victor Gadbois |
| 2. Sébastien Hébert | Points 4.8, 6.2 et 6.3 de l'ordre du jour |
| 3. Mireille Meiste | Tour Télus
Agrile du frêne |

**RÉSOLUTION
2015-10-354**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h05.

Danielle Lavoie
Mairesse

Daniel Desnoyers
Greffier adjoint